



HÔPITAL DU VALAIS

Le chirurgien controversé a été réhabilité

Le patron de la chirurgie de l'Hôpital du Valais (HVS) a été réhabilité par le conseil d'administration après une enquête interne à la suite de trois décès consécutifs à des opérations du pancréas. La commission n'a décelé aucune erreur médicale, mais relève la surcharge de travail du médecin.

Le chirurgien n'a pris aucun risque inconsidéré lors de ces opérations, a déclaré hier à la presse le directeur général de l'HVS et président de la commission d'enquête, Eric Bonvin. Il n'a commis aucune erreur professionnelle, les trois interventions litigieuses ont été réalisées dans les règles de l'art.

La commission était composée de six personnes dont trois professeurs externes à l'HVS. Dans ses conclusions, elle ne remet aucunement en cause les compétences du chirurgien. Mais elle estime nécessaire de le décharger de certaines fonctions comme la gestion du bloc opératoire. Elle signale aussi l'insuffisance de dotation en matière de chirurgie hautement spécialisée.

Si le chirurgien est réhabilité et que les opérations du pancréas reprendront à l'hôpital de Sion, d'autres procédures se poursuivent à son encontre. Le Département cantonal de la santé a lancé une expertise mé-

dicale et une enquête pénale est ouverte à la suite d'une dénonciation de la famille d'une victime.

Le conseil d'administration de l'HVS reste serein, a déclaré son président, Charles Kleiber. Les résultats de l'enquête interne sont suffisants pour renouveler la confiance dans le chirurgien. Mais différentes mesures seront prises.

Cette réhabilitation ne signifie pas «circulez, il n'y a rien à voir», a dit M. Kleiber. L'HVS va engager un chirurgien viscéral supplémentaire pour renforcer l'équipe. Les opérations du pancréas reprendront mais en collaboration étroite avec les centres universitaires.

L'affaire remonte à fin août lorsque le journal satirique *Vigousse* a dévoilé deux cas de mortalité à la suite d'opérations pratiquées par le patron de la chirurgie. Une dénonciation pénale a été déposée par la famille d'une de ces personnes, puis le canton a lancé une expertise médicale.

Le chirurgien, qui s'était retrouvé dans l'oeil du cyclone médiatique en octobre 2010, accusé d'avoir regardé un match de football à la télévision durant une opération, avait renoncé à opérer le pancréas dans l'attente des conclusions de l'enquête interne. ATS

Neuchâtel se dote d'une loi sur le financement des partis

TRANSPARENCE • Le parlement à majorité de droite a accepté un projet de loi exigeant que les dons soient déclarés dès 5000 francs.



Après Genève et le Tessin, Neuchâtel est le troisième canton suisse à légiférer sur la question. KEYSTONE

EN BREF

GENS DU VOYAGE

Plaintes à Delémont contre l'occupation d'un terrain

Le canton du Jura est une nouvelle fois confronté à une occupation illégale d'un terrain par des gens du voyage. Une vingtaine de caravanes occupent un terrain entre Delémont et Courrendlin. Le dossier est entre les mains du Ministère public. L'une des plaintes émane du propriétaire du terrain, l'association de l'Institut Saint-Germain, et l'autre d'un agriculteur propriétaire d'une parcelle voisine. D'autres plaintes pourraient encore être transmises au Ministère public. Il y a un peu plus d'un mois, des gens du voyage avaient déjà occupé illégalement un terrain, au sud de la gare de Delémont. Un arrangement financier avait alors été trouvé entre les nomades et l'agriculteur sous la médiation du Ministère public, un scénario qui pourrait à nouveau se répéter. ATS

COMMERCE DE DÉTAIL

Le Jura va imposer des salaires minimaux

Le gouvernement jurassien fixera des salaires minimaux pour le personnel de la vente dans le commerce de détail pour lutter contre les abus constatés dans cette branche. Le salaire minimum sera fixé de 3020 à 3640 francs par mois suivant l'âge, la formation et l'expérience. L'Etat n'impose pas une politique salariale aux entreprises, mais entend lutter contre certains abus, a annoncé hier le canton du Jura. Le nouveau contrat-type de travail (CTT) ne vise qu'à fixer un salaire minimum obligatoire. Il reprend le niveau de salaire du CTT existant, qui lui-même n'est pas impératif. L'entrée en vigueur est prévue pour janvier 2014. ATS

COLOMBIE/LAUSANNE

Expo et conférence sur les déplacements forcés

La guerre civile, les exactions contre les paysans, les communautés indigènes ou les militants, l'appétit des transnationales: tout cela a contribué à faire de la Colombie le pays qui compte le plus grand nombre de déplacés internes. En marge de l'expo «Colombie, vie déracinée?», Manon Schick, directrice de la section suisse d'Amnesty International, évoquera cette réalité vendredi à Lausanne ainsi que le combat du peuple Nasa pour ses droits territoriaux. Visible jusqu'au 12 octobre, l'exposition sera vernie, dès 18h30, en présence de Mariana Aguilar, l'une des deux auteures avec Damien Fellous. La conférence de M^{me} Schick débutera à 20h. BPZ

*Centre socioculturel Pôle Sud, av. Jean-Jacques-Mercier 3, Flon.

CLAUDE GRIMM

Victoire hier de la gauche au Grand Conseil, pourtant à majorité de droite: grâce aux Vert'libéraux et à l'unique député PDC, qui ont fait pencher la balance, le projet de loi – de la députée écologiste Doris Angst – sur la transparence des partis politiques, des campagnes électorales et des votations a été accepté par 59 voix contre 52. Après Genève et le Tessin, Neuchâtel est ainsi le troisième canton suisse à légiférer sur la question.

Montants relevés à 5000 francs

Les Vert'libéraux ont cependant conditionné leur soutien au relèvement des montants à partir desquels la publication des noms des donateurs est rendue obligatoire: de 2000 à 5000 francs pour les partis et de 1000 à 5000 francs pour les candidats aux élections. Même si la gauche aurait préféré maintenir les montants initiaux, elle a accepté cet amendement pour permettre à la loi de passer.

Si les partis neuchâtelois sont déjà astreints à publier chaque année leurs comptes, un pas supplémentaire vers davantage de transparence a été franchi. Avec cette nouvelle loi, les partis mais aussi les

candidats aux élections et les groupes prenant position sur des votations doivent annoncer à la Chancellerie les dons dépassant 5000 francs ainsi que les noms des donateurs (les dons sous pseudonymes sont interdits). Le parti ou groupe concerné n'est cependant pas contraint d'indiquer «qui a donné combien» et peut se contenter de fournir le nom des donateurs et la somme globale reçue, préservant ainsi une certaine confidentialité. Ces listes peuvent être consultées librement à la Chancellerie.

Exigence de la population

«La population a de moins en moins confiance dans les partis politiques. Quarante-trois pour cent des sondés en Suisse pensent que les partis sont corrompus ou extrêmement corrompus. Il n'y a pas de confiance s'il n'y a pas de transparence. Deux tiers à trois quart de la population souhaite plus de transparence du financement des partis politiques et des campagnes», a plaidé Doris Angst.

A droite, le président du PLR, Damien Humbert-Droz, a parlé d'«inquisition» pour décrire cette loi qui, selon lui, «fait peser un soupçon de corruption sur les par-

tis». Quant à l'UDC, elle s'est dite «perplexe» face à un projet qui «gonflera les effectifs de l'administration».

«L'opinion publique doit pouvoir savoir ce qu'il y a derrière certaines décisions de financement», a rétorqué Anne Tissot Schulthess, du PS. Le président des Vert'libéraux, Raphaël Grandjean, a quant à lui insisté sur la nécessité de lutter contre l'abstentionnisme en satisfaisant aux besoins de proximité et de transparence de la société.

Enfin, le Conseil d'Etat s'est dit «sensible à la problématique de la transparence», tout en relevant les difficultés d'application de la loi. Il s'est cependant refusé à prendre position.

Modèles genevois et tessinois

La loi neuchâteloise s'inspire des exemples genevois et tessinois, tout en allant un peu plus loin. Au Tessin, les dons aux partis ou mouvements doivent être déclarés à partir de 10000 francs et dès 5000 francs pour les candidats. A Genève, la loi ne concerne que les dons aux partis, associations et groupements déposant des listes de candidats, mais pas les dons reçus par les candidats. I

TAXE AUTOMOBILE

L'énergie grise sera prise en compte

«C'est une première suisse, c'est un immense pas en avant! J'espère que cela servira d'exemple à d'autres cantons!» Hier, à l'issue des débats sur la nouvelle taxe automobile neuchâteloise, Lucien Willemin était ravi. Pourtant, en tant que simple citoyen, il n'a pas voté la nouvelle taxe plébiscitée hier par le Grand Conseil par 99 voix contre 6, et 5 abstentions (notre édition d'hier). Auteur d'un petit ouvrage sur l'énergie grise des voitures, en *voiture Simone*, c'est pourtant grâce à lui si, à partir de janvier 2014, l'énergie nécessaire à la production et à la déconstruction d'une voiture

sera prise en considération dans le calcul de la taxe auto.

Si le projet du Conseil d'Etat visait à inciter les citoyens à privilégier des véhicules émettant peu de CO₂ lors de l'achat d'une nouvelle voiture de tourisme, il ne prenait pas en compte l'énergie grise. Lors de ses débats, la commission parlementaire n'avait pas davantage rajouté cet élément. C'est Lucien Willemin qui, par son travail de sensibilisation mené intensivement depuis quelques semaines auprès de toutes les formations politiques, à l'exception de l'UDC, a réussi à faire introduire cet élément selon

lui essentiel pour établir un bilan écologique plus complet.

Concrètement, le groupe Pop

VertsSol a déposé hier un postulat et plusieurs groupes ont relevé l'importance de l'énergie grise, regrettant que la révision ne la prenne pas en compte. Quant au Conseil d'Etat, dont les députés de tous bords ont salué la souplesse et la réactivité, il a déposé un amendement avec une nouvelle formule de calcul de la taxe incluant la notion d'énergie grise. Le mode de calcul comporte ainsi, en plus de l'émission de CO₂, l'âge du véhicule. L'objectif est

ainsi d'inciter l'automobiliste à acheter une voiture à meilleure efficacité énergétique, certes, mais seulement au moment où il doit en changer. Il ne s'agit pas de le pousser à mettre au rebut sa voiture si elle fonctionne encore. Malgré tout, la grande majorité des automobilistes ne subiront pas une hausse mais une baisse de leur taxe.

Les députés ont en outre accepté, après plusieurs rebondissements, de permettre au Conseil d'Etat de compenser les baisses de recettes liées à la réduction des émissions de CO₂ et à l'inflation. CGM AVEC L'ATS